



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du 28 avril 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion du projet de réaménagement de la rue Eisknippchen à Weidingen, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par le demandeur en date du 24 avril 2026 et que le prochain conseil communal ne se réunira que fin mai ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260427_EVDA

Date de vote au collège échevinal : 28/04/2026

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 04/05/2026

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

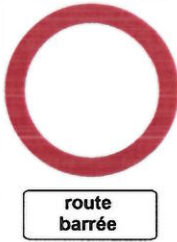

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue Eisknippchen (N12) à Weidingen (Wegdichen) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison n° 47, direction Wiltz	


Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue de la Chapelle à Wiltz (Wooltz) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/6/1	Route barrée	- A la hauteur de la chapelle	
3/1	Direction obligatoire	- A la hauteur de la chapelle	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue du Dix Septembre (N12) à Wiltz (Wooltz) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur de la maison nr°144, direction Weidingen	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 30 / 09 / 2026

Le Bourgmestre,



La Secrétaire, *SS*



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le 30 / 09 / 2026

Le Bourgmestre,



La Secrétaire, *SS*

